

la même classe sur l'Atlantique, pour des fins d'entraînement.

M. LEWIS: Ces vaisseaux auront-ils à leur bord une troupe de marins régulière, ou leur garde sera-t-elle confiée à des volontaires?

L'hon. M. GRAHAM: Il nous faudrait une force permanente sur chacun de ces vaisseaux. Si je me rappelle bien, 300 réguliers constitueront le nombre requis, dès le début.

M. CALDWELL: Je voudrais en revenir à la vente du *Niobé*. Pourquoi a-t-on permis à la New Brunswick Rolling Mills de se soustraire aux obligations de la convention relative à la vente du *Niobé*?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne tiens pas à dire que la compagnie était insolvable. En réalité, si je me rappelle les circonstances, la banque possédait virtuellement tout l'actif de cette compagnie, à titre de garantie des prêts qu'elle avait consentie.

M. CALDWELL: Je voudrais faire une citation du débat auquel cette question a donné lieu, le 27 mai, l'année dernière, quand la Chambre délibérait les crédits du ministre de la Marine de l'époque. En réponse à une question posée par M. Fripp, d'Ottawa, M. Ballantyne déclara:

Nous nous sommes soigneusement enquis de la réputation financière de la New Brunswick Rolling Mills et nous avons appris qu'elle était bonne.

Quelques instants plus tard, M. Ballantyne ajouta:

Je ne vois aucune raison de faire grâce à cette maison. Elle savait ce qu'elle faisait en soumissionnant pour le *Niobé* et les sous-marins. Nous avons \$20,000 qui lui appartiennent et nous avons le *Niobé*. Cette maison est solvable et le Gouvernement a l'intention de lui faire payer le prix convenu de \$135,000 pour le *Niobé* et les sous-marins.

Si cette maison était solvable, on n'aurait pas dû lui permettre de se retirer de l'entreprise. Si elle n'était pas solvable on serait tenté de blâmer l'ancien ministre de la Marine d'avoir accepté sa soumission. L'ancien ministre de la Marine a déclaré en outre, qu'il avait, l'année précédente, reçu d'une maison d'Ottawa une offre de \$100,000 comptant pour le *Niobé* seul, sans les sous-marins.

Du moins il y eut une offre de \$88,000 qui ne fut pas acceptée, et la soumission fut portée à \$100,500. Une autre maison offrit \$135,000 pour le *Niobé* et les sous-marins; mais elle ne pouvait verser que \$20,000 en argent comptant; elle était disposée à verser ensuite \$10,000 par mois, si

[L'hon. M. Graham.]

je me rappelle bien. Or, si cette maison était solvable, on aurait dû l'obliger à remplir ses engagements; si sa situation financière était mauvaise, on n'aurait pas dû accepter sa soumission. A quelle date ont été achetés le *Niobé* et les sous-marins?

L'hon. M. GRAHAM: Le *Niobé* a été acheté en 1910; les sous-marins, en 1914. La Rolling Mills n'a payé que \$25,000; elle les avait achetés au prix de \$135,000. On ne nous a rendu que le *Niobé*. Je dois dire que le Gouvernement a entamé des poursuites par l'entremise du ministère de la Justice et que la compagnie a demandé d'être relevée du jugement. Le département des Finances a envoyé un de ses représentants pour examiner l'affaire. Celui-ci fit un rapport au ministre de la Justice. Puis sur l'avis du département de la Justice nous avons retiré ce que nous avons pu; la compagnie a payé \$5,000 et nous avons repris le *Niobé*.

M. CALDWELL: Le ministre dit qu'il a eu \$5,000. A-t-on rendu à la compagnie le dépôt de \$20,000 qu'elle avait fait? Ou bien le Gouvernement a-t-il gardé cette somme en sus des \$5,000?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai dit cet après-midi, le Gouvernement a reçu \$66,000, dont \$41,000 pour le *Niobé* et les \$20,000 versés au début par la New-Brunswick Rolling Mills: cela faisait \$61,000. Si l'on y ajoute les \$5,000 dont je viens de parler, on obtient le total de \$66,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il jamais fait exécuter une saisie revendication suivant le jugement rendu sous l'ancien ministère?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le pense pas. On nous a conseillé de ne pas le faire, car il n'y avait rien à saisir.

Le très hon. M. MEIGHEN: La meilleure manière de s'en assurer était de faire émettre un bref par le shérif. Quel droit le Gouvernement avait-il de faire un compromis, quand le tribunal lui avait accordé la totalité de la somme? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait émettre un bref de saisie-revendication pour essayer de recouvrer sa créance?

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement essayait de recouvrer le plus possible; or, puisqu'on nous avisait qu'il était impossible d'obtenir quoi que ce soit par saisie, étant donné que l'actif de la compagnie était passé aux mains de la banque, le Gouvernement, après avoir bien examiné l'affaire, a accepté \$5,000. Puis la compagnie